



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N°20.299

DECISION

*Portant établissement des tarifs pour l'utilisation
de la Maison des Associations*

- Additif -
=°=°=°=°=

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 30 octobre 2019 (DC N°19/634) portant établissement des tarifs pour l'utilisation de la Maison des Associations à compter du 1^{er} janvier 2020 rendue exécutoire le 04 novembre 2019,

DECIDE

- de compléter la décision N°19/634 en date du 30 octobre 2019 concernant les tarifs de la Maison des Associations, comme suit :

▪ Associations royannaises

Salles de réunion	Superficie	Capacité d'accueil Personnes assises /Debout	Tarifs horaires
Estuaire - bureau	16 m ²	6 / 8	1 € / heure

▪ Institutions, Personnes morales, Syndic de copropriétés, Associations non royannaises

Salles de réunion	Forfait ½ journée	Forfait Journée	Permanence + 10 fois/an Forfait ½ journée	Permanence + 10 fois /an Forfait journée
Estuaire - bureau	20 €	36 €	15 €	28 €

- d'encaisser la recette correspondante aux comptes 7525 – Fonction 025 du budget communal.

Fait à ROYAN, le 02 septembre 2020

Pour le Maire,
et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Didier SIMONNET